

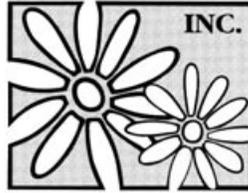
# **Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes**



D É C E M B R E 2 0 0 1



SUPPORT TO  
SINGLE PARENTS



SUPPORT AUX  
PARENTS UNIQUES

154 Rue Queen Street, Moncton, N.B. E1C 1K8 Tel: 858-1303 Fax: 855-4116

---

Madame Margaret-Ann Blaney  
Ministre responsable de la condition de la femme  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1

Madame la Ministre,

Je suis très heureuse de vous soumettre le rapport du Groupe de travail sur la violence faite aux femmes.

En tant que coprésidente du Groupe de travail, j'ai pu constater de visu la générosité et le dévouement des partenaires communautaires et gouvernementaux dans cette initiative. Je crois sincèrement que les recommandations que nous vous présentons aujourd'hui reflètent bien les problèmes auxquels font face les femmes victimes de violence, ainsi que les problèmes qui entravent le système conçu pour leur venir en aide. L'ordre de présentation des recommandations se veut un moyen d'orienter le plan d'action collectif qui nous permettra d'atténuer le problème de la violence contre les femmes.

Au nom du Groupe de travail, je me réjouis de votre engagement dans ce dossier et du processus que vous avez mis en oeuvre. J'ai bon espoir que le gouvernement, pour donner suite à son engagement à aider les personnes les plus vulnérables de notre société, accueillera positivement ces recommandations.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Nancy Hartling  
Coprésidente  
Groupe de travail sur la violence faite aux femmes





## **Table des matières**

<i>INTRODUCTION</i> .....	7
<i>Vision</i> .....	8
<i>Principes et valeurs</i> .....	8
<i>Le problème</i> .....	9
<i>Le taux de violence faite aux femmes</i> .....	10
<i>ÉLÉMENTS DE STRUCTURE</i> .....	12
<i>Leadership et coordination</i> .....	15
<i>Législation</i> .....	17
<i>Stabilité et viabilité</i> .....	18
<i>Prévention et éducation</i> .....	19
<i>Directives et soutien</i> .....	21
<i>Prestation de services</i> .....	26
<i>Responsabilité</i> .....	28
<i>CONCLUSION</i> .....	30
<i>Références bibliographiques</i> .....	31
<i>Annexe A, Résumé des recommandations</i> .....	32
<i>Annexe B, Groupe de travail et sous-comités</i> .....	39
<i>Annexe C, Consultations</i> .....	42



## **INTRODUCTION**

En octobre 2000, des femmes de partout dans le monde ont marché pour sensibiliser la population à la violence faite aux femmes et à la pauvreté à laquelle elles sont confrontées. Au Nouveau-Brunswick, environ 400 femmes se sont réunies à l'Assemblée législative; elles ont fait part au gouvernement de leurs préoccupations et recommandations. Cet événement a motivé le gouvernement à mettre sur pied le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes.

Le Groupe de travail a pour mandat d'élaborer un cadre de travail stratégique englobant les recommandations de tous les secteurs provinciaux en vue d'atténuer le problème de la violence contre les femmes.

Le Groupe de travail, un partenariat entre le gouvernement et la collectivité, vise à formuler, à l'intention du gouvernement, des conseils pratiques et pouvant donner lieu à des actions permettant d'attaquer le problème de la violence contre les femmes suivant la perspective des femmes et suivant la perspective du système. Les membres du groupe sont représentatifs du partenariat. Le groupe compte vingt-trois représentants communautaires de toutes les régions de la province et des hauts fonctionnaires des ministères clés du gouvernement : Santé et Mieux-être, Services familiaux et communautaires, Sécurité publique, Justice, Éducation, et Formation et Développement de l'emploi. Tous ont pu apporter leur point de vue éclairé sur les questions qui ont été abordées.

Pour appuyer le Groupe de travail, trois sous-comités ont été formés portant respectivement sur l'éducation et la prévention, sur la prestation des services et sur les politiques et la communication. Ce sont des représentants de la collectivité et du gouvernement qui, à nouveau, formaient les sous-comités, à l'image du partenariat actuel.

Le Groupe de travail a vite compris que pour aboutir à d'excellents conseils et recommandations, son travail devait représenter le plus grand nombre de voix possible. Il fallait à tout prix que soient entendus les femmes victimes de violence, les agresseurs et le plus grand nombre de fournisseurs de services possible. Pour que ces voix s'expriment, des séances de groupes de réflexion et de dialogue informel ont eu lieu au cours des mois de mars à septembre 2001. Parmi les participants se trouvaient des victimes, des agresseurs, des éducateurs, des enseignants, du personnel infirmier, des agents de police, des juges, des travailleurs sociaux, des intervenants en situation d'urgence, des bénévoles locaux et bien d'autres encore. Ainsi, les recommandations du présent rapport sont le fruit de ces rencontres collectives.

Le Groupe de travail remercie les nombreux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises qui ont collaboré à ce travail et qui continuent de combattre la violence faite aux femmes.

## **Vision**

**SELON LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA MINISTRE SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, TOUTES LES FAMILLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK DOIVENT POUVOIR VIVRE EN TOUTE SÉCURITÉ, DANS UN CLIMAT ENRICHISSANT, À L'ABRI DE LA VIOLENCE.**

Le Groupe de travail estime que la société en général doit adopter cette vision. Réduire la violence faite aux femmes se fera à force d'engagements, de leadership et d'efforts soutenus à long terme, de la part du gouvernement et de la collectivité. Chaque citoyen a un rôle à jouer dans la réalisation de cette vision.

## **Principes et valeurs**

1. La violence faite aux femmes est une grave question reliée à la santé publique, au service social et à l'économie.
2. Les familles doivent pouvoir vivre en toute sécurité, dans un climat enrichissant, à l'abri de la violence.
3. La violence familiale, sous de nombreuses formes, est un acte criminel et doit être considérée comme tel dans tous les aspects de la vie en société.
4. Les femmes doivent avoir accès à l'information et aux possibilités qui leur sont offertes pour les appuyer dans leur prise de décisions.
5. Les interventions dans les cas de violence faite aux femmes doivent être de longue durée, de nature globale, et répondre aux besoins de service individuels des victimes, des enfants et des agresseurs.
6. La pauvreté – ou la menace de devenir pauvre – ne doit pas constituer un obstacle pour une femme qui veut se sortir d'une situation de violence.
7. Les fournisseurs de soins et de services, professionnels ou non, doivent venir en aide aux victimes et éviter de leur nuire davantage.

## **Le problème**

***La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés...***

***La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination et freiné la promotion des femmes.***

Le Groupe de travail définit ainsi la violence faite aux femmes : toute forme de violence physique, sexuelle, émotive, psychologique ou financière exercée contre elles au foyer, dans le milieu de travail ou dans la collectivité.

Pendant trente ans, des progrès significatifs ont été réalisés dans la lutte contre le problème de la violence faites aux femmes. Des maisons de transition ont été ouvertes pour venir en aide aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Des comités locaux travaillant à réduire la violence contre les femmes ont été mis sur pied, et certaines provinces ont organisé des campagnes de sensibilisation afin de bien faire comprendre à la population le problème de la violence et ses répercussions.

La violence contre les femmes entraîne des coûts – d'ordre financier et émotionnel – astronomiques. La violence envers les femmes se traduit par la perte de l'estime de soi, la peur, la honte, la perte d'emploi, des marques physiques et, dans certains cas, la mort. Ces coûts ne se calculent pas. Les enfants qui sont témoins d'actes violents, ou qui en sont eux-mêmes victimes, subissent des dommages émotionnels graves et à long terme.

Des recherches ont été effectuées cependant pour mesurer les coûts résultant de la violence contre les femmes. L'étude menée en 1995 par le Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, de l'Université de Western Ontario, évalue les coûts économiques au Canada de trois formes de violence distinctes contre les femmes : l'agression sexuelle et le viol, la violence faite à la femme dans une relation intime, et l'inceste et l'agression sexuelle contre des enfants. L'étude porte sur quatre secteurs des politiques : santé et soins médicaux, justice pénale, services sociaux et éducation, travail et emploi. Elle présente comme suit les dépenses encourues.

- Service social et éducation : 2 368 924 298 \$
- Justice pénale : 871 908 583 \$
- Travail et emploi : 576 764 400 \$
- Santé et soins médicaux : 408 357 041 \$

Cela signifie un total de plus de 4 milliards de dollars par année. En évaluant ces coûts par habitant, on constate qu'ils représentent à peu près 127 millions de dollars pour le Nouveau-Brunswick.

<sup>1</sup> Nations Unies, Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, du 4 au 15 septembre 1995, paragr. 112 et 118

Le rapport fait la distinction entre les coûts partagés par l'État, par la personne et par des tierces parties dans les cas de violence contre les femmes. Les coûts assumés par l'État incluent l'incarcération de personnes condamnées pour le viol, l'agression sexuelle et la pédophilie. Les coûts personnels incluent la perte de revenu pour la victime hospitalisée ou qui prend des jours de maladie, et ses frais de transport et d'hébergement. Enfin, les coûts à la tierce partie comprennent les frais qu'encourt la personne qui héberge une amie victime de violence, ou les dépenses d'une compagnie d'assurance qui doit verser des indemnités à la femme victime de violence. Ces coûts sont partagés comme suit : le gouvernement provincial en assume 87,5 %, la victime, 11,5 % et la tierce partie, 0,9 %.

## **Le taux de violence faite aux femmes**

L'Enquête sociale générale de 1999 rapporte que seulement 37 % des actes violents perpétrés contre les femmes sont rapportés à la police. Plusieurs victimes de violence évitent de rapporter l'incident soit parce qu'elles veulent garder la chose secrète, sont dépendantes de l'agresseur, ne savent pas comment obtenir de l'aide, ou craignent les répercussions. (La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000, Statistique Canada) Il est donc impossible d'avoir un portrait complet de la violence contre les femmes. Nous savons cependant que :

### **Au Canada :**

- Une femme sur quatre a subi de la violence physique ou sexuelle de la part de son conjoint. (Enquête sur la violence envers les femmes, 1993, Statistique Canada)
- Une femme sur deux a subi au moins un incident violent depuis l'âge de 16 ans. (Enquête sur la violence envers les femmes, 1993, Statistique Canada)
- En 1999, huit femmes sur un million de couples ont été assassinées par leur conjoint – ce chiffre était de 12,8 en 1991. (Centre canadien de la justice statistique, Statistique Canada, Enquête sur les homicides)
- Dans 37 % de tous les foyers canadiens, des enfants ont vu ou entendu l'un ou l'autre parent user de violence envers l'autre. Dans 70 % de ces cas, la violence était dirigée contre la mère. Plus de la moitié de ces femmes victimes craignaient pour leur vie. (La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001)
- Le taux de violence conjugale, sur une période de cinq ans, indique que les femmes représentaient 8 % des victimes et les hommes, 7 % en 1999. Bien que les taux soient similaires pour les femmes et les hommes, il faut souligner que les femmes sont généralement sujettes à des formes de violence plus graves et plus fréquentes; ainsi plus de deux fois plus de femmes que d'hommes ont été battues, cinq fois plus de femmes que d'hommes ont été étranglées, et près de deux fois plus de femmes que d'hommes ont été menacées avec un fusil ou un couteau. (Enquête sociale générale de 1999, Statistique Canada)
- En 1999, 77 % des cas de harcèlement criminel (harcèlement avec menaces) rapportés à la police visaient des femmes. (Centre canadien de la justice statistique, Statistique Canada, Enquête sur les homicides)

- 39 % des femmes ont été victimes d'agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans. (Enquête sur la violence envers les femmes, 1993, Statistique Canada)
- 53 % des femmes ayant une déficience congénitale ont été violées, violentées ou agressées. (Lynn et O'Neill)
- Chez les femmes autochtones, le taux de violence conjugale dépasse la moyenne nationale. (La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001, Statistique Canada)
- Dans 69 % des cas fondés de violence sexuelle à l'endroit des enfants, la victime était une fille. (La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001, Statistique Canada)

### **Au Nouveau-Brunswick :**

- Le taux de violence conjugale, sur une période de cinq ans, indique que les femmes représentaient 8 % des victimes et les hommes, 7 % en 1999. Bien que les taux soient similaires pour les femmes et les hommes, il faut souligner que les femmes sont généralement sujettes à des formes de violence plus graves et plus fréquentes; ainsi plus de deux fois plus de femmes que d'hommes ont été battues, cinq fois plus de femmes que d'hommes ont été étranglées, et près de deux fois plus de femmes que d'hommes ont été menacées avec un fusil ou un couteau. (Enquête sociale générale de 1999, Statistique Canada)
- Quatorze femmes du Nouveau-Brunswick sont décédées des suites d'actes violents perpétrés par leur conjoint ou leur ex-conjoint, entre 1992 et 1999. (Rapports de données statistiques sur la violence familiale en matière de justice pénale au N.-B.)
- 29 % des jeunes filles de la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année scolaire ont vécu au moins un cas de violence dans leurs fréquentations. (Équipe de recherche sur la violence dans les fréquentations)
- Dans 84 % des cas d'accusations de harcèlement criminel portées au Nouveau-Brunswick entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001, les victimes étaient des femmes. (Service d'information, Justice Nouveau-Brunswick)

## ÉLÉMENTS DE STRUCTURE

Pour atteindre la vision du Groupe de travail tout en respectant les principes et valeurs qu'il épouse, il faut prendre des mesures dans les sept domaines suivants :

- le leadership et coordination
- la législation
- la stabilité et la viabilité
- la prévention et l'éducation
- les directives et le soutien
- la prestation de service
- la responsabilité

Cette section présente le détail des enjeux tels qu'ils ont été définis par le Groupe de travail dans chacun de ces secteurs ainsi que les recommandations, visant à porter un changement positif. Dix recommandations prioritaires ont ainsi été établies :

1. Que les maisons de transition soient financées à 100 % du coût approuvé. Les critères devraient être les mêmes partout dans la province.  
**(Recommandation 9, p. 18)**
2. Que les directives relatives à l'aide sociale et au logement soient modifiées afin :
  - de créer une exception à la Directive sur le revenu des domiciles pour les femmes victimes de violence. Ces femmes (avec ou sans enfants) pourraient ainsi partager un logement sans qu'un montant soit déduit de leurs prestations d'aide sociale;
  - de bien faire comprendre aux bureaux régionaux de première ligne le principe selon lequel les femmes victimes de violence sont un groupe prioritaire et qu'elles doivent être traitées comme tel;
  - de simplifier le processus de demande de prestations, de le rendre plus facilement accessible, et de faire en sorte qu'il tienne compte de l'état d'esprit et de l'état physique des femmes au moment de la demande. Par exemple, les demandes d'aide sociale devraient se faire à la maison de transition pour éviter à une femme qui pourrait porter des marques de violence de devoir se mêler aux autres demandeurs dans une salle d'attente;
  - d'améliorer les prestations et les appuis transitoires :
    - en étendant la période de validité de la carte d'assistance médicale,
    - en veillant à ce que ces femmes reçoivent une indemnité de garde d'enfants lorsqu'elles suivent une formation ou des cours, ou lorsqu'elles ont une possibilité d'emploi,
    - en accordant ces prestations transitoires aux femmes victimes de violence, inadmissibles à l'aide sociale mais dont le revenu est faible (inférieur à 20 000 \$ par année);
  - d'étendre l'admissibilité au taux d'assistance transitoire aux femmes seules victimes de violence;

- d'augmenter le nombre d'allocations de logement disponibles pour les femmes victimes de violence (avec ou sans enfants). Les efforts de la ministre des Services familiaux et communautaires visant à résoudre ces problèmes sont reconnus et appuyés;
  - de fournir une aide pour le transport des enfants entre la maison de transition et leur école, si possible. Il faudrait éviter que l'enfant ne change d'école pendant cette période parce que cela augmente le traumatisme;
  - de veiller à ce que le processus d'appel soit simplifié et rendu plus facile à utiliser pour les femmes victimes de violence. Les procédures administratives devraient être examinées dans ce contexte. L'accès au dossier de la cliente devrait être garanti;
  - de favoriser de meilleures relations de travail entre les gestionnaires de cas du ministère des Services familiaux et communautaires et le personnel des maisons de transition, fondées sur le respect de chaque intervenant et sur le respect des femmes en transition. **(Recommandation 28, p. 23)**
3. Qu'au sein du Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme), on consacre des ressources appropriées afin :
- de dispenser de manière permanente des conseils à la ministre;
  - de coordonner et de faciliter la communication entre le gouvernement et les communautés, incluant mettre en commun les meilleures pratiques;
  - de superviser la mise en œuvre du plan d'action;
  - de diffuser les résultats des recherches;
  - de promouvoir l'évaluation de programmes existants et de programmes nouveaux;
  - de fournir un leadership dans la prévention, la sensibilisation et l'éducation du public. **(Recommandation 1, p. 16)**
4. Que le gouvernement investisse dans la formation de ses fournisseurs de services comme suit :
- en fournissant une formation continue sur les protocoles relatifs aux victimes de mauvais traitements;
  - en élaborant des trousseaux d'orientation à l'intention des nouveaux employés;
  - en dispensant une formation pratique à tous les fournisseurs de services. **(Recommandation 16, p.20)**
5. Que, en partenariat avec Aliant (NBTel), une page d'information sur la violence soit élaborée et intégrée dans tous les annuaires téléphoniques de la province. Pour que les citoyens connaissent l'existence de cette page, qu'elle fasse l'objet d'une campagne de publicité. **(Recommandation 17, p. 20)**

6. A. Que soit établi, en collaboration avec les établissements existants, c'est-à-dire entre autres avec les centres de ressources familiales, les centres de crise en cas de violence familiale et les centres de santé communautaires, un réseau de centres de ressources afin de fournir aux femmes un endroit sécuritaire où elles auront accès à des renseignements et à du counselling, et où elles pourront participer à des groupes de discussion.
- B. Que ces centres comprennent des services d'approche pour joindre les femmes dans les régions les plus isolées et pour les représenter lorsqu'elles doivent faire des démarches dans le réseau.
- C. Que le personnel de ces centres soit au courant des besoins particuliers des divers groupes. **(Recommandation 46, p. 27)**
7. A. Qu'un programme d'éducation soit mis en œuvre pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année sur les relations saines.
- B. Que la formation des enseignants assignés à ce programme d'éducation et sa prestation soient surveillées.
- C. Que ce programme soit obligatoire à tous les niveaux scolaires.
- D. Que les compétences de la collectivité soient utilisées dans sa mise en œuvre.
- E. Que les jeux de rôles soient intégrés à titre de composante importante d'un tel programme d'éducation. **(Recommandation 20, p. 20)**
8. Que soit élaborée une directive provinciale sur les services d'hébergement à long terme, sur l'aide aux victimes d'agression sexuelle, et sur les services de soutien, et que des fonds adéquats lui soient accordés. **(Recommandation 31, p. 24)**
9. A. Qu'au cours de la prochaine année civile, le gouvernement prenne l'initiative, avec la participation de la collectivité s'il y a lieu, pour
  - procéder à un examen approfondi des lois adoptées dans les autres provinces.
  - rédiger un document de travail qui donne un aperçu de la valeur pratique d'une telle loi au Nouveau-Brunswick et qui examine les options qui pourraient s'avérer efficaces dans le contexte du système judiciaire provincial.
- B. Que le projet de législation, s'il est jugé réalisable, soit présenté à l'Assemblée législative au printemps de 2003. **(Recommandation 7, p. 17)**
10. Qu'une campagne de sensibilisation du public soit entreprise sur un certain nombre d'années en utilisant un large éventail de mécanismes et ciblant divers groupes, comme les victimes, les agresseurs, les aides naturels, etc. La campagne doit assurer que les besoins spéciaux des femmes immigrantes, autochtones et handicapées soient pris en considération. **(Recommandation 18, p. 20)**

## **Leadership et coordination**

### **Enjeu**

Le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes est un moyen de réunir le gouvernement et la communauté et d'examiner leurs points de vue afin de s'attaquer au problème de la violence faite aux femmes. La nécessité de continuer à examiner ainsi ce problème a été clairement reconnue.

Ce forum conjoint a entraîné des avantages imprévus. Il a permis à des groupes communautaires de mettre en commun leurs idées et leurs meilleures pratiques. Il n'existe pas actuellement de mécanisme permettant un tel échange. Le forum d'échange d'information évitera que l'on reproduise les mêmes efforts et il fera en sorte qu'il y aura davantage de temps pour fournir directement des services et du soutien aux femmes qui vivent des situations de violence. Du point de vue du gouvernement, le forum conjoint a donné aux conseillers et aux planificateurs la possibilité d'obtenir une rétroaction directe quant aux répercussions des problèmes étudiés, des politiques et des mesures sur les services et le personnel de première ligne.

Un thème souvent mentionné au cours des discussions tenues par le Groupe de travail et par ses sous-comités est l'effet de silo qui existe entre les ministères gouvernementaux eux-mêmes et entre le gouvernement et la communauté. Ceci se produit au niveau de la province mais aussi, ce qui est encore plus important, au niveau local. Une partie de la solution pour supprimer ces silos réside dans la communication. Ce problème est plus ou moins important selon les régions et selon les communautés. Des partenariats ont été établis dans certaines régions alors qu'il n'en existe aucun dans d'autres. Cependant, il est primordial d'aider à développer les capacités des communautés et de mettre l'accent sur les problèmes entourant la violence.

La recherche démontre que la violence, en plus du mal qu'elle inflige directement aux femmes, a des effets dévastateurs à long terme sur les enfants témoins de la violence faite à leur mère. Cependant, la violence faite aux femmes se répercute bien au-delà de la personne et de ses enfants, et elle constitue un sérieux problème au plan de la santé publique et de la vie socio-économique dont on doit s'occuper dans tous les secteurs.

## Recommandations

1. Qu'au sein du Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme), on consacre des ressources appropriées afin de :
  - dispenser de manière permanente des conseils à la ministre;
  - coordonner et faciliter la communication entre le gouvernement et les communautés, incluant mettre en commun les meilleures pratiques;
  - superviser la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement;
  - diffuser les résultats des recherches;
  - promouvoir l'évaluation de programmes existants et de programmes nouveaux;
  - fournir un leadership dans la prévention, la sensibilisation et l'éducation du public.
2. A) Que le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes soit maintenu et qu'il tienne une réunion une fois par année afin :
  - d'examiner les progrès de la réalisation du plan d'action;
  - de proposer des ajustements si nécessaire;
  - de continuer à donner des conseils à la ministre.B) On recommande également que la participation au Groupe de travail soit modifiée de façon à inclure le point de vue du milieu de l'enseignement, des entreprises et des organismes professionnels (p. ex. médecins, personnel infirmier, enseignants).
3. Que le Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme) travaille en partenariat avec plusieurs organismes pour favoriser le renforcement des partenariats existants au niveau local entre les communautés et le gouvernement, et la création de nouveaux partenariats là où il n'y en a pas.
4. Que le cadre stratégique du Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes soient diffusés et distribués dans toute la province.
5. Que chaque ministère qui participe à l'exécution du plan d'action gouvernemental indique clairement ses responsabilités et ses obligations (financières et en ressources humaines) à même son plan de travail ministériel.
6. Que soit formé un comité ministériel qui étudie plus à fond le problème et serve de mécanisme de coordination pour les actions à long terme qui sont communes à divers ministères. Que ce comité se réunisse une fois par année ou plus souvent s'il y a lieu.

## **Législation**

### **Enjeu**

Les femmes qui ont subi de la violence ont très clairement précisé que leurs principales priorités sont la sécurité, pour elles-mêmes et pour leurs enfants, ainsi qu'un accès rapide et efficace à de l'information et à des options. Le Groupe de travail et ses sous-comités se sont par ailleurs dits fermement convaincus que la violence faite aux femmes doit être perçue comme un acte criminel. Pour modifier les attitudes de la population et par conséquent commencer à améliorer la vie de ces femmes, il ne faut pas se contenter de déclarer que la « violence faite au femme est inacceptable ». Cela ne s'est pas avéré dissuasif pour les agresseurs et il est certain que cela n'a pas incité les femmes à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que leur droit de vivre sans violence soit respecté.

Une voie qui a été examinée en particulier par le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes et ses sous-comités est la présentation de projets de loi qui consacraient la vision, les principes, les valeurs et les objectifs approuvés mais qui créeraient également des options nouvelles et différentes pour les femmes. Plusieurs autres provinces (comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba) disposent de lois à cet égard, particulièrement pour ce qui est de la violence familiale. Le modèle de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu une attention particulière des membres du groupe de travail. Une caractéristique importante de cette loi est que les autorités peuvent interdire l'accès du domicile à l'agresseur au lieu que ce soit la femme qui soit obligée de fuir. Mais ce qui est plus important dans cette loi, c'est qu'elle permet à la victime d'avoir accès à la propriété (c.-à-d. voiture, carnet de chèques, etc.) et à la garde temporaire de l'enfant. La présence de juges de paix à l'Île-du-Prince-Édouard doit être notée. Les juges de paix peuvent rendre des ordonnances qui doivent être ratifiées par un juge dans un délai de cinq jours. Les juges de paix n'existent pas dans notre système à l'heure actuelle.

### **Recommandations**

7. A. Qu'au cours de la prochaine année civile, le gouvernement prenne l'initiative, avec la participation de la collectivité s'il y a lieu, pour
  - a) procéder à un examen approfondi des lois adoptées dans les autres provinces. Une attention particulière devrait être portée à l'évaluation des dispositions de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard.
  - b) rédiger un document de travail qui donne un aperçu de la valeur pratique d'une telle loi au Nouveau-Brunswick et qui examine les options qui pourraient s'avérer efficaces dans le contexte du système judiciaire provincial. Il doit en outre relever tous les aspects de mise en œuvre et d'allocation des ressources. Le document de travail doit ouvrir la voie à un cadre législatif et doit donc faire partie du domaine public pour favoriser le dialogue nécessaire avec les intervenants et les contribuables.
- B. Que le projet de législation, s'il est jugé réalisable, soit présenté à l'Assemblée législative au printemps de 2003.

## **Stabilité et viabilité**

### **Enjeu**

L'incertitude au sujet de l'approbation des programmes et des budgets d'année en année gêne les ministères gouvernementaux et les organismes communautaires dans leurs efforts de planification à long terme. La situation est devenue vraiment problématique pour les groupes communautaires puisque beaucoup de temps et d'énergie sont consacrés au processus des demandes de financement et que les résultats de ces demandes ne sont souvent connus qu'assez tard au cours de l'année financière suivante. Une telle situation a des répercussions directes sur leur capacité d'attirer et de retenir du personnel compétent, ce qui influence directement les services qu'ils sont en mesure d'offrir.

Au cours des discussions, il est par ailleurs devenu évident que les services communautaires acquis ou approuvés par le gouvernement ne sont pas nécessairement financés au coût total du service. Par exemple, les maisons de transition ne sont financées qu'à 80 % du budget de fonctionnement approuvé. On s'attend donc à ce que ces groupes et organismes communautaires entreprennent des activités de financement pour couvrir le reste des coûts. Le Groupe de travail estime que, lorsqu'ils sont approuvés, ces services font partie des services essentiels et doivent être financés en conséquence. D'un point de vue pragmatique, il faut noter que le temps et l'énergie utilisés par le personnel pour mener à bien les activités de collecte de fonds ne sont pas consacrés à la prestation directe des services aux femmes, aux enfants et aux hommes.

L'absence de certitude ou de stabilité dans un bon nombre de programmes et de services communautaires est par ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles l'évaluation de ces programmes a été difficile à réaliser dans le passé. En effet, pourquoi procéder à une évaluation si nous ne sommes pas certains d'être encore là l'année prochaine!

Pour compliquer davantage la situation, il n'existe pas suffisamment de transparence dans le système de gestion actuel du financement des services et des programmes communautaires, ce qui crée, involontairement, de la concurrence entre les groupes pour l'obtention des mêmes fonds. Dans la vision du Groupe de travail qui consiste à œuvrer ensemble afin d'améliorer la vie de ces femmes, la concurrence nuisible doit être éliminée.

### **Recommandations**

8. Que le processus des demandes de financement des groupes communautaires soit rationalisé et accompagné de prises de décisions et de critères transparents.
9. Que les maisons de transition soient financées à 100 % du coût approuvé. Les critères devraient être les mêmes partout dans la province.
10. Que le financement des services et des programmes achetés par le gouvernement soit approuvé pour une période de trois ans. De plus, qu'un mécanisme convivial soit élaboré pour qu'un processus annuel d'examen et d'ajustement fasse partie des critères de financement.
11. Qu'un examen soit entrepris pour évaluer l'aide financière publique fournie relativement aux services communautaires existants et pour régler toutes les anomalies décelées pendant la période de 5 ans visée par le plan d'action.
12. Que l'information relative à la totalité du financement accordé aux programmes, aux services et aux initiatives se rapportant à la violence faite aux femmes soit rendue publique et inscrite sur une fiche de rendement. Une telle mesure permettra d'accroître la responsabilité à l'intérieur du système.

## **Prévention et éducation**

### **Enjeu**

Après avoir travaillé durant plus de vingt ans dans le secteur des services aux femmes victimes de violence, une forte proportion de la population, y compris plusieurs fournisseurs de services, ne comprend pas encore ce qu'est la violence. (HEAR) L'éducation et la formation sont une priorité. Les membres du Groupe de travail sont d'avis que beaucoup de professionnels ont besoin d'une formation sur les répercussions et la dynamique de la violence faite aux femmes, et sur ce dont les victimes ont besoin de la part des professionnels qu'elles consultent pour obtenir de l'aide. En particulier, les fournisseurs de soins de santé ont été ciblés comme un groupe chez qui la formation est essentielle puisqu'ils sont le plus souvent les premiers à accueillir les femmes victimes de mauvais traitements. Les recherches démontrent que la première réaction à la divulgation est cruciale dans le processus de divulgation d'autres faits. Les recherches démontrent par ailleurs clairement que les femmes ont besoin d'avoir accès à l'information en toute sécurité. (HEAR) Les dépliants et les fiches de renseignements qui sont apportés à la maison par la victime peuvent compromettre sa sécurité s'ils sont trouvés par un conjoint violent.

Les groupes minoritaires de femmes, c'est-à-dire les immigrantes et les autochtones, font face à des difficultés distinctes. Beaucoup de femmes immigrantes vivent en isolement, non seulement à cause de leur situation géographique, mais aussi en raison de la barrière des langues. Les femmes handicapées souffrent de la violence deux fois plus souvent que les femmes physiquement aptes. Les enfants des Premières Nations font face à des différences sociales et culturelles extrêmes dans les écoles publiques. Le Groupe de travail est d'avis que tous les citoyens, et en particulier les jeunes, doivent être conscients de la diversité et faire preuve de respect pour les différences.

Le traitement offert aux agresseurs, de même que les programmes d'éducation et de sensibilisation pour tous les groupes d'âge sont essentiels. Tous les groupes de discussion, y compris les agresseurs, ont souligné la nécessité d'aborder les questions relatives à la violence le plus tôt possible. Les écoles jouent un rôle primordial dans le changement de l'attitude des jeunes relativement à la consommation abusive d'alcools et de drogues, à la conduite en état d'ébriété, etc. Les écoles pourraient également avoir un impact considérable sur le changement des attitudes relativement à la violence faite aux femmes. On doit étudier les éléments de socialisation des filles et des garçons pour que les femmes deviennent moins vulnérables et plus autonomes financièrement, et que les hommes découvrent d'autres façons d'exprimer leur masculinité. Pendant les discussions des sous-comités, on a souvent entendu que les enfants écoutent les autres enfants. L'apprentissage par l'expérience est perçu comme le moyen le plus efficace d'apprendre dans tous les groupes d'âge, mais on estime que les jeunes, en particulier, apprennent le mieux à l'intérieur de programmes utilisant des jeux de rôles, axés sur les jeunes et animés par des jeunes. Les services d'éducation et de prévention offerts aux jeunes âgés de 11 à 14 ans ont été ciblés comme une lacune importante qui doit être comblée.

On l'a souligné plus tôt, la violence faite aux femmes est un problème de santé important. Les infirmiers-hygiénistes et les infirmières-hygiénistes seraient des partenaires précieux dans le domaine de l'éducation et de la prévention. De plus, on estime que les élèves peuvent plus facilement discuter de relations et de santé sexuelle avec les infirmiers-hygiénistes et les infirmières-hygiénistes qu'avec les enseignants et que les infirmiers-hygiénistes et les infirmières-hygiénistes sont peut-être plus à l'aise pour aborder ces questions. Le Groupe de travail perçoit le programme Apprenants en santé à l'école comme un moyen de répondre aux besoins émotifs, sociaux et de santé particuliers des jeunes.

Bien que le milieu scolaire présente une occasion merveilleuse d'inculquer des attitudes positives à nos enfants, cela ne sert à rien si ces derniers ne sont pas témoins d'exemples de respect et de tolérance dans tous les aspects de leur vie. La prévention de la violence commence à la maison et nous devons donner aux parents les outils leur permettant d'enseigner les comportements appropriés à leurs enfants.

## Recommandations

13. Que les universités, les collèges et les autres établissements de formation soient fortement encouragés à intégrer l'éducation sur les questions relatives à la violence dans la formation professionnelle des médecins, du personnel infirmier, des travailleurs sociaux, des agents de police, des juges, des membres du clergé, des dentistes et des travailleurs en garderie.
14. Que les trois protocoles relatifs aux mauvais traitements (pour les femmes, les enfants et les adultes victimes de mauvais traitements) soient passés en revue et mis à jour et que les groupes communautaires soient consultés à cet effet.
15. Que les organismes professionnels consacrent du temps chaque année à de la sensibilisation continue sur le problème de la violence faite aux femmes.
16. Que le gouvernement investisse dans la formation de ses fournisseurs de services comme suit :
  - en fournissant une formation continue sur les protocoles relatifs aux victimes de mauvais traitements;
  - en élaborant des trousse d'orientation à l'intention des nouveaux employés;
  - en dispensant une formation pratique à tous les fournisseurs de services.
17. Que, en partenariat avec Aliant (NBTel), une page d'information sur la violence soit élaborée et intégrée dans tous les annuaires téléphoniques de la province. Cette page devrait présenter de l'information sur la définition de la violence et dressera la liste de lignes téléphoniques d'écoute pour les victimes et les agresseurs. Pour que les citoyens connaissent l'existence de cette page, qu'elle fasse l'objet d'une campagne de publicité.
18. Qu'une campagne de sensibilisation du public soit entreprise sur un certain nombre d'années en utilisant un large éventail de mécanismes et ciblant divers groupes, comme les victimes, les agresseurs, les aidants naturels, etc. Cette campagne doit assurer que les besoins spéciaux des femmes immigrantes, autochtones et handicapées sont pris en considération.
19. Que l'information sur la violence soit intégrée dans les programmes d'enseignement des langues secondes offerts aux immigrants.
20. A) Qu'un programme d'éducation soit mis en œuvre pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année sur les relations saines, incluant un examen critique des rôles stéréotypés assignés à chacun des sexes, le respect des différences, les messages dénonçant l'intimidation, l'information sur une sexualité saine, la formation à l'affirmation de soi et la dynamique de la violence.
  - B) Pour garantir le succès de cette programmation, que la formation des enseignants assignés à ce programme d'éducation et sa prestation soient surveillées.
  - C) Que ce programme soit obligatoire à tous les niveaux scolaires.
  - D) Que les compétences de la collectivité soient utilisées dans sa mise en œuvre.
  - E) Que les jeux de rôles soient intégrés à titre de composante importante d'un tel programme d'éducation.

21. Que les programmes d'apprentissage par l'expérience, comme le programme Vague par vague, qui fait appel à la participation des élèves dans sa conception et sa mise en œuvre, soient soutenus par les gouvernements à tous les échelons et par le grand public.
22. Que le programme Apprenants en santé à l'école soit étendu aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année et intégré dans toutes les écoles de la province.
23. Qu'on encourage toutes les écoles du Nouveau-Brunswick à adopter l'approche école de qualité\*.
24. Que de l'information sur la violence soit distribuée aux nouveaux parents par l'entremise de diverses trousse d'information, comme celle du programme Le goût de lire qui est distribuée à la naissance et avec la documentation qui est distribuée lors du dépistage de trois ans et demi et à l'admission à la maternelle.
25. Que, en plus des enseignants, les parents soient invités à participer au programme Vague par vague.
26. Que le contenu des cours sur le rôle parental, offerts dans la province, soit examiné afin d'ajouter de l'information relative aux relations saines et à la violence.
27. Que le gouvernement et les groupes communautaires forment un partenariat avec Sport NB pour que la violence, le harcèlement et les injures dans les sports ne soient pas tolérés.

## **Directives et soutien**

### **Enjeu**

La violence faite aux femmes est plus qu'un problème de femmes. Le Groupe de travail croit fermement que la violence faite aux femmes est un problème de société qui touche tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants de la province. Les directives et les mesures de soutien doivent donc cibler :

- la femme victime de violence ou survivante;
- l'agresseur;
- les enfants témoins de violence;
- l'ensemble de la population.

Les directives et les programmes doivent refléter le fait que le réseau (incluant les services officiels et autres) ne doit pas s'approprié le droit de la femme de prendre des décisions. La femme doit rester libre de prendre la décision qui lui convient au moment où cela lui convient. Cependant, les directives, les programmes et les interventions de toutes les composantes du réseau doivent appuyer et aider la femme. Comme toujours, le principe « évitez de nuire » doit prévaloir.

Les femmes victimes de violence, de même que les enfants témoins de cette violence ou eux-mêmes victimes de violence, ont besoin d'un système de soutien efficace. De plus, la recherche nous indique que la guérison et la récupération sont un processus de longue durée, et les soutiens mis en place doivent donc tenir compte de ce fait. Les directives et les programmes de courte durée peuvent entraîner la femme (et les enfants) à retourner dans un milieu violent, ce qui n'est évidemment pas le résultat souhaité.

\* Les écoles de qualité sont celles où, parmi d'autres critères, les relations sont basées sur la confiance et le respect et où la participation des parents est encouragée.

En 2000, au Nouveau-Brunswick, seulement 38 % des femmes victimes de violence conjugale ont rapporté la situation à la police et seulement 41 % ont fait appel au service social (La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001, Statistique Canada). Les politiques doivent donc, en plus de soutenir les victimes qui cherchent l'aide du système officiel, faire en sorte que l'on puisse atteindre le grand nombre d'entre elles qui ne s'inscrivent pas dans le système.

Les membres ont répété à maintes reprises leur inquiétude relative aux enfants témoins de violence. Les efforts de la ministre et du ministère des Services familiaux et communautaires en vue d'élaborer des services à l'intention des enfants qui accompagnent leur mère dans les maisons de transition sont applaudis. Cependant, nous devons encore nous attaquer à trois problèmes :

- l'accès aux services pour les enfants dans les maisons de transition (de 7 ans à 18 ans);
- l'accès aux services pour les enfants témoins de violence dont la mère ne se rend pas dans une maison de transition;
- les services de suivi et de soutien permanent aux enfants témoins de violence.

Si nous ne dispensons pas de services à ces enfants, nous ratons une autre occasion de briser le cycle de la violence et de la vulnérabilité à long terme.

Un grand nombre des femmes victimes de violence n'ont pas d'enfant, ou bien elles ont attendu que leurs enfants grandissent et qu'ils aient quitté la maison avant de chercher de l'aide. Dans l'ensemble, les directives et les programmes sont actuellement conçus et mis en œuvre principalement dans le but d'aider les femmes et les enfants. Les directives doivent tenir compte de ce problème.

La sécurité est la priorité suprême du Groupe de travail. Les résultats de la recherche montrent que la période la plus dangereuse pour une femme survient après que celle-ci a quitté son agresseur. Les directives doivent contribuer à diminuer et non accroître ce facteur de risque.

Les hommes qui usent de violence ne peuvent pas être perçus seulement comme faisant partie du problème. Ils doivent également faire partie de la solution. La recherche et les discussions en groupes de réflexion avec ces hommes ont montré clairement qu'un grand nombre d'entre eux ont aussi été victimes de mauvais traitements (physiques, sexuels et autres) pendant leur enfance. Sans intervention, le cycle de la violence se perpétue. Bien que le Groupe de travail se consacre principalement aux femmes (et aux enfants), une solution efficace au problème de la violence doit comprendre des services aux hommes.

La décision d'une femme de rester dans une situation violente ou de partir inclut en soi la crainte ou la menace de la pauvreté. On ne peut minimiser l'importance de l'indépendance économique des femmes. L'éducation, la formation et les possibilités d'emplois pour les femmes sont donc essentielles. Simultanément, les soutiens financiers et autres accordés aux femmes en période de transition entre une vie avec violence et une vie sans violence doivent appuyer ces femmes et non les pénaliser. Bien qu'un certain nombre de programmes tels que l'aide sociale, les logements subventionnés et l'aide juridique aient reconnu que les femmes victimes de violence forment un « groupe prioritaire », le Groupe de travail a repéré plusieurs lacunes qui sont soulevées dans les recommandations.

Le Groupe de travail s'intéresse également en priorité aux directives de soutien qui ciblent les jeunes. Les problèmes entourant le consentement légal des mineurs qui demandent de l'aide à un enseignant, à un conseiller d'orientation, à un psychologue scolaire, à un infirmier-hygiéniste ou à une infirmière-hygiéniste ou à un autre représentant des autorités scolaires en qui ils ont confiance, sont un sujet de préoccupation du point de vue de la responsabilité juridique. Il ne convient peut-être pas de demander la permission du parent : celui-ci peut être l'agresseur, ou il peut ne pas être prêt, ou prête si c'est la mère, à faire des démarches en ce sens. Les groupes de réflexion avec des jeunes ont souligné ce problème. Ils ont de plus insisté fortement sur le fait que la procédure suivie dans les écoles pour avoir accès à des ressources professionnelles n'encourage pas les jeunes à révéler leur problème. Par exemple, si on utilise l'interphone de la classe pour annoncer un rendez-vous avec le psychologue, on n'encourage pas nécessairement un jeune qui a besoin de parler à entreprendre des démarches.

Un autre problème important est l'absence d'accès aux services pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les services de protection de l'enfance entrent en jeu jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans. L'accès à d'autres programmes sociaux (c.-à-d. l'assistance sociale, le logement) s'applique ensuite lorsque le jeune atteint l'âge de 19 ans. Il y a un vide important qui doit être comblé.

De plus, le Groupe de travail croit fermement que pour améliorer la situation à long terme, il faut que les gestes posés aient des conséquences graves pour l'agresseur. Autrement, les agresseurs ne seront pas nécessairement portés à assumer la responsabilité de leurs actes criminels. Bien que les dispositions se rapportant à la détermination de la peine soient du domaine fédéral, la province devrait faire preuve de leadership dans ses discussions avec le gouvernement fédéral afin de contribuer à provoquer des changements favorables dans ce domaine.

## Recommandations

28. Que les directives relatives à l'aide sociale et au logement soient modifiées afin :

- de créer une exception à la Directive sur le revenu des domiciles pour les femmes victimes de violence. Ces femmes (avec ou sans enfants) pourraient ainsi partager un logement sans qu'un montant soit déduit de leurs prestations d'aide sociale;
- de bien faire comprendre aux bureaux régionaux de première ligne le principe selon lequel les femmes victimes de violence sont un groupe prioritaire et qu'elles doivent être traitées comme tel;
- de simplifier le processus de demande de prestations, de le rendre plus facilement accessible, et de faire en sorte qu'il tienne compte de l'état d'esprit et de l'état physique des femmes au moment de la demande. Par exemple, les demandes d'aide sociale devraient se faire à la maison de transition pour éviter à une femme qui peut très bien porter des marques de violence, de devoir se mêler aux autres demandeurs dans une salle d'attente;
- d'améliorer les prestations et les appuis transitoires :
  - en étendant la période de validité de la carte d'assistance médicale,
  - en veillant à ce que ces femmes reçoivent une indemnité de garde d'enfants lorsqu'elles suivent une formation ou des cours, ou lorsqu'elles ont une possibilité d'emploi,
  - en accordant ces prestations transitoires aux femmes victimes de violence, inadmissibles à l'aide sociale mais dont le revenu est faible (c.-à-d. inférieur à 20 000 \$ par année);

- d'étendre l'admissibilité au taux d'assistance transitoire aux femmes seules victimes de violence;
  - d'augmenter le nombre d'allocations de logement disponibles pour les femmes victimes de violence (avec ou sans enfants). Les efforts de la ministre des Services familiaux et communautaires visant à résoudre ces problèmes sont reconnus et appuyés;
  - de fournir une aide pour le transport des enfants entre la maison de transition et leur école, si possible. Il faudrait éviter que l'enfant ne change d'école pendant cette période parce que cela augmente le traumatisme;
  - de veiller à ce que le processus d'appel soit simplifié et rendu plus facile à utiliser pour les femmes victimes de violence. Les procédures administratives devraient être examinées dans ce contexte. L'accès au dossier de la cliente devrait être garanti;
  - de favoriser de meilleures relations de travail entre les gestionnaires de cas du ministère des Services familiaux et communautaires et le personnel des maisons de transition, fondées sur le respect de chaque intervenant et sur le respect des femmes en transition.
29. Que soit mis sur pied un processus de dépistage universel de la violence envers les femmes dans les bureaux gouvernementaux (c.-à-d. les bureaux régionaux de prestation de services), les salles d'urgence, les unités de maternité, les bureaux de médecins. Des outils d'évaluation valables existent déjà et ils pourraient être modifiés pour tenir compte de la réalité du Nouveau-Brunswick. La mise en œuvre du processus de dépistage universel doit s'accompagner d'une formation à l'intention des fournisseurs de services. Les questions relatives à la vie privée et à la confidentialité doivent être examinées;
30. Que soit élaborée une directive appropriée concernant les services destinés à tous les enfants témoins de violence (de la naissance à 18 ans);
31. Que soit élaborée une directive provinciale sur les services d'hébergement à long terme, sur l'aide aux victimes d'agression sexuelle, et sur les services de soutien, et de lui accorder des fonds adéquats. L'élaboration de cette directive doit se faire en collaboration avec la communauté;
32. Que l'accès au programme d'aide juridique en matière de droit de la famille soit amélioré :
- en veillant à ce que les femmes victimes de violence connaissent leurs droits et les services disponibles dans le cadre de ce programme,
  - en veillant à ce qu'on fasse preuve de souplesse lors de l'évaluation de l'avoir d'une femme en vue de l'admissibilité à la division des biens matrimoniaux. Ce montant est actuellement fixé à 20 000 \$. Au moment d'appliquer ce critère, les responsables du programme doivent vérifier si la femme peut vraiment avoir accès à ces biens (c.-à-d. que ceux-ci peuvent être encore sous le contrôle de l'agresseur),
  - en veillant à ce que l'éducation offerte aux parents dans le cadre du programme soit accessible dans toute la province, en temps opportun, et que les parents soient aidés financièrement si leur présente situation les empêche de participer.

33. Que tous les ministères rendent accessibles au public les renseignements sur leurs programmes (c.-à-d. prestations, critères d'admissibilité). Ceci signifie présenter les renseignements de différentes manières.
34. Que dans les cas de garde et d'accès, les clauses relatives au parent coopératif et au maximum de communication soient inapplicables s'il y a eu violence familiale.
35. Que l'on fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour que soient renforcées les clauses ayant trait à la détermination de la peine dans les cas de violence envers les femmes.
36. Que l'on fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'une aide financière et autres soutiens soient accordés, si nécessaire, aux femmes victimes de violence pour qu'elles assistent aux audiences de libération conditionnelle.
37. Que toutes les directives et tous les programmes soient revus de façon à ce qu'ils répondent aux besoins spéciaux des femmes immigrantes, handicapées, autochtones, membres des forces armées, ou vivant en milieu rural.
38. Que les programmes d'aide aux employés de la fonction publique (PAE) soient améliorés pour couvrir les services spéciaux dont peuvent avoir besoin les femmes victimes de violence.
39. Que soient améliorés les avantages (rémunération, formation) des membres du personnel inscrits dans des programmes d'aide approuvés. De plus, les possibilités de formation qu'offre le gouvernement à son personnel devraient être accessibles à ces personnes.
40. Que les programmes qui ciblent la violence à l'école soient entièrement appuyés.
41. Que l'accès aux services de santé mentale, de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie pour les femmes victimes de violence soit amélioré.
42. Que les possibilités d'un foyer d'accueil d'urgence pour les femmes vivant en milieu rural (c.-à-d. là où il n'y a pas de maison de transition) soient étudiées.
43. Que le système recense les cas où la femme, après avoir quitté son agresseur, court un risque élevé d'être à nouveau victime de violence et qu'il fournisse les mesures de sécurité nécessaires (p. ex. système d'alarme personnel, téléavertisseur).
44. Que soit élaborée une directive veillant à ce que les agresseurs reçoivent également des services appropriés et soutenus, en temps opportun.
45. Que les dispositions relatives à l'âge de consentement pour le traitement des enfants de moins de 16 ans ou pour les interventions auprès de ces enfants soient revues afin qu'il soit plus facile pour eux d'aller chercher de l'aide.

## Prestation de services

### Enjeu

Nous avons déjà souligné dans ce rapport qu'une forte proportion de femmes victimes de violence n'accèdent pas au réseau de services officiel. Il est important de trouver des mécanismes d'appui pour ces femmes. La recherche et les séances des groupes de réflexion ont fait ressortir le fait qu'un modèle de centre uniformisé ne convient pas à toutes. Les services qui ont pour but d'aider les femmes maltraitées et leurs enfants doivent être plus variés et plus souples. Une étude effectuée à Saint-Jean, Répondre aux besoins des femmes victimes de violence – Où nous en sommes, où nous devons aller, a révélé que les femmes peu disposées à se rendre dans les maisons de transition iraient dans une halte-accueil pour obtenir des renseignements sur les diverses possibilités et du counselling auprès de leurs pairs. Le concept des 'centres de ressources' est né des discussions portant sur cette étude. Le Groupe de travail considère que l'infrastructure nécessaire à l'appui de tels centres existe et il est convaincu que le gouvernement et la communauté sont en mesure de réaliser ce concept.

Il existe actuellement un seul centre pour les victimes d'agression sexuelle au Nouveau-Brunswick. Ce centre reçoit des appels de toutes les régions de la province et même des autres provinces maritimes. Le service Chimo, les services policiers, les hôpitaux et les organismes gouvernementaux orientent toutes des clientes vers le centre. Les conseillères bénévoles du centre nous disent que les victimes d'agression sexuelle sont peu disposées à se rendre dans les cliniques de santé mentale parce qu'elles n'ont pas de maladie mentale. Le sous-comité considère nécessaire que les salles d'urgence de tous les hôpitaux offrent des services de soutien aux victimes d'agression sexuelle, et ce, 24 heures sur 24.

Les services aux enfants témoins de violence sont perçus comme une composante importante pour mettre fin à la continuité transgénérationnelle de la violence et pour aider ces enfants à se développer sainement. Bien qu'un programme soit en voie d'élaboration pour les enfants de la naissance à l'âge de 6 ans dans les maisons de transition, une lacune grave persiste. Comme nous l'avons déjà dit, seulement 41 % des femmes victimes de violence utilisent l'une ou l'autre catégorie de service social. De plus, les enfants et les jeunes de plus de six ans n'auront pas accès à ce programme.

La recherche a montré qu'une grande proportion des agresseurs ont souffert de mauvais traitements physiques ou sexuels lorsqu'ils étaient enfants. Ceci a été confirmé au cours de la séance du groupe de réflexion avec des agresseurs qui ont tous déclaré avoir été victimes de violence lorsqu'ils étaient enfants.

Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur inquiétude concernant l'absence de liens entre les services de justice familiale et pénale. Ces préoccupations ont été répétées au cours de la séance du groupe de réflexion tenue avec des juges. Bien qu'une partie des renseignements soit transmise entre les tribunaux, les juges considèrent qu'ils ne reçoivent pas nécessairement tous les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions vraiment éclairées en ce qui concerne la garde et l'accès. Au cours de la séance du groupe de réflexion avec des coordonnatrices du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, on a fait remarquer que si on accorde la garde et l'accès à des agresseurs qui n'ont pas suivi de traitement prolongé, on tend à favoriser la continuité transgénérationnelle de la violence.

Le Groupe de travail reconnaît que si on ne dispense pas de traitement aux agresseurs, la violence se poursuivra. Les juges ont fait remarquer que bien qu'ils puissent ordonner un traitement, si l'agresseur vit dans une petite communauté ou dans une région rurale, certains facteurs découragent sa participation aux séances de traitement, dont le transport et la disponibilité des services. De plus, si la prévention est une priorité absolue, des services de counselling devraient être disponibles pour les agresseurs reconnus coupables, ainsi que pour ceux qui n'ont jamais été accusés et pour les hommes qui risquent de devenir violents.

Les femmes qui vivent en milieu rural font face à une situation particulièrement inquiétante en ce qui concerne le temps d'intervention de la GRC en cas d'appel à l'aide. Dans certaines petites communautés, aucun agent n'est de service entre 16 h et 7 h.

Il est évident qu'on n'a pas un tableau précis des services disponibles dans les diverses communautés et que ceux qui essaient d'aider les victimes, les agresseurs et leur famille bénéficieraient d'un inventaire des services – gouvernementaux et communautaires – qui pourrait être tenu à jour, distribué périodiquement et accessible dans l'internet.

## Recommandations

46. A) Que soit établi, en collaboration avec les établissements existants, c'est-à-dire entre autres avec les centres de ressources familiales, les centres de crise en cas de violence familiale et les centres de santé communautaires, un réseau de centres de ressources afin de fournir aux femmes un endroit sécuritaire où elles auront accès à des renseignements et à du counselling, et où elles pourront participer à des groupes de discussion.
  - B) Que ces centres comprennent des services d'approche pour joindre les femmes dans les régions les plus isolées et pour les représenter lorsqu'elles doivent faire des démarches dans le réseau.
  - C) Que le personnel de ces centres soit au courant des besoins particuliers des divers groupes.
47. Qu'une personne formée pour faire du counselling auprès des victimes d'agression sexuelle soit disponible sur demande dans les salles d'urgence des hopitaux afin de veiller à ce que les besoins immédiats de la victime soient satisfaits et à ce que celle-ci soit orientée vers les autres services dont elle peut avoir besoin.
48. A) Que les maisons de transition, ouvertes en principe tous les jours 24 heures sur 24, disposent d'une ligne d'information séparée pour répondre aux besoins des femmes victimes de violence qui ne veulent pas utiliser les services en cas de crise.
  - B) Que là où il n'y a pas de maisons de transition, des arrangements soient pris avec les infrastructures existantes comme les centres de ressources familiales, les centres de crise en cas de violence familiale et les centres de santé communautaires, pour dispenser ce service tous les jours de la semaine, 24 heures sur 24.
49. Qu'un programme de traitement pour les adultes qui ont survécu à la violence subie pendant l'enfance soit mis sur pied et qu'il soit accessible partout dans la province.
50. Que l'on examine le modèle de la London Family Court Clinic et d'autres modèles innovateurs dans le but de créer de meilleurs liens entre les systèmes de justice pénale et familiale.

51. Que des services gratuits de counselling soient offerts aux agresseurs reconnus coupables et aux agresseurs non judiciairisés dans toute la province.
52. Qu'une ligne secours soit mise en place pour aider 24 heures sur 24 les hommes qui craignent de devenir violents.
53. Qu'on cherche des solutions de rechange en ce qui a trait aux services des forces policières dans les communautés rurales et que partout dans la province, les forces policières donnent la priorité aux appels d'aide en cas de violence familiale.
54. Qu'un inventaire des services soit préparé, incluant les renseignements les plus à jour possible sur les services disponibles dans chaque région pour aider les victimes, les agresseurs et les enfants. Cet inventaire devrait être mis à jour périodiquement et être accessible dans Internet.

## **Responsabilité**

### **Enjeu**

Le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes considère que toutes les composantes du système (au sein de la communauté et du gouvernement) doivent assumer la responsabilité de leurs actions. Pour que nous puissions affirmer avec certitude que des progrès ont été réalisés, il est essentiel de les mesurer et de les rapporter. Les membres du Groupe de travail sur la violence faite aux femmes sont d'avis que le cadre stratégique et le plan d'action gouvernemental doivent faire l'objet d'une consultation publique afin qu'il y ait une véritable responsabilisation.

Il est de plus nécessaire d'adopter une philosophie d'évaluation positive englobant les programmes, les directives et les actions du gouvernement et des organismes communautaires. C'est uniquement de cette façon que nous pourrons faire en sorte que les ressources disponibles seront consacrées aux programmes et aux services qui ont les répercussions souhaitées sur la vie des gens. Un travail considérable doit être accompli dans ce domaine. Il y aura de nombreux défis à relever, notamment trouver des mécanismes appropriés pour déterminer ce qui constituera un « succès » et s'attaquer aux mythes associés au processus d'évaluation (par exemple le mythe que l'évaluation est utilisée pour réduire les coûts ou éliminer des programmes). Il faut établir une philosophie d'évaluation mettant principalement l'accent sur l'obtention d'information utile et faisant en sorte que le point de vue de la personne recevant le service sera pris en considération.

## Recommandations

55. Que le Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme), en collaboration avec le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes, élabore une fiche de rendement annuelle relativement au plan d'action gouvernemental. La fiche de rendement portera sur les réalisations accomplies au cours de l'année, ainsi que sur les démarches inachevées et sur les raisons pour lesquelles ces dernières n'ont pas été terminées. La fiche de rendement devrait être communiquée et distribuée dans l'ensemble de la province et devenir au fil du temps un outil de communication pour les activités de sensibilisation et d'éducation du grand public au sujet des questions liées à la violence.
56. Qu'un lien solide soit créé entre les ministères du gouvernement, les fournisseurs de services, les organismes communautaires et les intervenants du domaine de la recherche pour veiller à ce que les programmes de recherche répondent aux besoins des fournisseurs de services.
57. Que les intervenants du domaine de la recherche participent à l'élaboration de stratégies et d'outils communs d'évaluation.
58. Que tous les programmes et services financés par le gouvernement et liés au plan d'action gouvernemental comprennent une composante d'évaluation. Que l'opinion et le point de vue des personnes recevant les services soient entendus et pris en considération dans le cadre de toutes les évaluations qui seront entreprises.
59. Que les stratégies d'éducation et de prévention comprennent une composante d'évaluation dans le but de mesurer les répercussions sur les attitudes et les valeurs. Il faudra, à cet effet, établir un point de référence en fonction duquel les progrès réalisés pourront être mesurés. La meilleure façon d'atteindre ce dernier objectif sera au moyen d'un sondage sur l'attitude de la population.

## **CONCLUSION**

Le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes définit la violence à l'égard des femmes comme étant toute forme de mauvais traitement physique, sexuel, émotif, psychologique ou financier exercé contre elles au foyer, en milieu de travail ou dans la collectivité. Le Groupe de travail soutient que les familles du Nouveau-Brunswick doivent pouvoir vivre en toute sécurité, dans un climat enrichissant, à l'abri de la violence et des mauvais traitements. Le Groupe de travail croit également que la violence faite aux femmes est un problème qui touche la santé publique, la société et l'économie et que tous les citoyens et citoyennes doivent s'unir pour trouver des solutions.

Dans les pages précédentes, le Groupe de travail a établi sept éléments d'un cadre de travail : le leadership et la coordination; la législation; la stabilité et la viabilité; la prévention et l'éducation; les directives et le soutien; la prestation de services; la responsabilité. Il explique aussi les enjeux propres à chacun de ces domaines et présente des recommandations.

Les membres du Groupe de travail croient fermement que les services actuels doivent être maintenus et, dans certains cas, améliorés. Il croit également que pour éliminer à long terme la violence contre les femmes, il faut donner la priorité à l'éducation et à la prévention.

Il y a lieu de croire que les conseils émanant de ce cadre stratégique serviront au gouvernement dans sa démarche auprès de la collectivité pour contrer la violence faite aux femmes.

## Références bibliographiques

Day, T. *Health-related costs of violence against women: The tip of the iceberg*, London (Ontario), Université Western Ontario, Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, 1995.

DeKeseredy, W., et L. MacLeod. *Woman abuse: A sociological story*, Toronto (Ontario), Harcourt Brace Canada, 1997.

*Documents de discussion sur les questions relatives à la santé et à la violence familiale — L'impact de la violence sur la santé mentale : un guide sur les documents en la matière*, Ottawa (Ontario), Ministre des Approvisionnement et Services, 1995.

Équipe de recherche sur la violence dans les fréquentations. *La violence dans les fréquentations chez les adolescents et adolescentes au Nouveau-Brunswick : sommaire de deux études*, Fredericton (Nouveau-Brunswick), Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche sur la violence familiale, s.d. <http://www.unbf.ca/arts/CFVR/dat-fr.html>

Greaves, L., O. Hankivsky et J. Kingston-Riechers. *Selected estimates on the costs of violence against women*, London (Ontario), Université de Western Ontario, Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, 1995.

HEAR. *Prevention of family violence in rural town, Island, and geographically isolated communities: Determining sociocultural influences on the meanings of and responses to woman abuse*, Fredericton (Nouveau-Brunswick), Centre Muriel McQueen Ferguson sur la violence familiale, 1997.

Leibovitch, S. *Meeting the needs of abused women: Where we are, where we need to be*, Saint John (Nouveau-Brunswick), Domestic Violence Community Action Group, 2001.

Lynn, M., et E. O'Neill. *Families, Power and Violence*. Dans *Violence Against Girls : Statistical Highlights*, FREDA Centre for Research on Violence Against Women & Children, Vancouver (Colombie-Britannique), 1995.

MacLeod, L. *Espoir et déception dans le domaine des femmes battues : progrès, dilemmes et perspectives de prévention*, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Unité de prévention de la violence familiale, Santé Canada, 1989.

Neilson, L. *Spousal abuse, children and the Legal System: Final report*, Ottawa, Association du Barreau canadien, Fonds du Barreau canadien pour le droit de demain, Fredericton, (Nouveau-Brunswick), Centre Muriel McQueen Ferguson sur la violence familiale, 2001.

Sidor, Nicholas (expert-conseil). *Workplace policies and practices on violence against women: Mapping the federal jurisdiction*, Ottawa, (Ontario), 1995.

Simpson, M. *What did we learn? (An evaluation of an Atlantic networking meeting)*, Fredericton (Nouveau-Brunswick), Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche sur la violence familiale, 2000.

Walker, L. *The Battered Woman Syndrome Study*, New York, Springer, 1984.

## **Annexe A**

### **Résumé des recommandations**

#### **Leadership et coordination**

1. Qu'au sein du Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme), on consacre des ressources appropriées afin de :
  - dispenser de manière permanente des conseils à la ministre;
  - coordonner et de faciliter la communication entre le gouvernement et les communautés, incluant mettre en commun les meilleures pratiques;
  - superviser la mise en œuvre du plan d'action;
  - promouvoir la recherche et diffuser les résultats des recherches;
  - promouvoir l'évaluation de programmes existants et de programmes nouveaux;
  - fournir un leadership dans la prévention, la sensibilisation et l'éducation du public.
2. A. Que le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes soit maintenu et qu'il tienne une réunion une fois par année afin :
  - d'examiner les progrès de la réalisation du plan d'action;
  - de proposer des ajustements si nécessaire;
  - de continuer à donner des conseils à la ministre.B. On recommande également que la participation au Groupe de travail soit modifiée de façon à inclure le point de vue du milieu de l'enseignement, des entreprises et des organismes professionnels (p. ex. médecins, personnel infirmier, enseignants).
3. Que le Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme) travaille en partenariat avec plusieurs organismes pour favoriser le renforcement des partenariats existants au niveau local entre les communautés et le gouvernement, et la création de nouveaux partenariats là où il n'y en a pas.
4. Que le cadre stratégique du Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes soient diffusés et distribués dans toute la province.
5. Que chaque ministère qui participe à l'exécution du plan d'action gouvernemental indique clairement ses responsabilités et ses obligations (financières et en ressources humaines) à même son plan de travail ministériel.
6. Que soit formé un comité ministériel qui étudie plus à fond le problème et serve de mécanisme de coordination pour les actions à long terme, qui sont communes à divers ministères. Ce comité devrait se réunir une fois par année ou plus souvent s'il y a lieu.

## **Législation**

7. A. Qu'au cours de la prochaine année civile, le gouvernement prenne l'initiative, avec la participation de la collectivité s'il y a lieu, pour
  - procéder à un examen approfondi des lois adoptées dans les autres provinces.
  - rédiger un document de travail qui donne un aperçu de la valeur pratique d'une telle loi au Nouveau-Brunswick et qui examine les options qui pourraient s'avérer efficaces dans le contexte du système judiciaire provincial.
- B. Que le projet de législation, s'il est jugé réalisable, soit présenté à l'Assemblée législative au printemps de 2003.

## **Stabilité et viabilité**

8. Que le processus des demandes de financement des groupes communautaires soit rationalisé et accompagné de prises de décisions et de critères transparents.
9. Que les maisons de transition soient financées à 100 % du coût approuvé. Les critères devraient être les mêmes partout dans la province.
10. Que le financement des services et des programmes achetés par le gouvernement soit approuvé pour une période de trois ans. De plus, qu'un mécanisme convivial soit élaboré pour qu'un processus annuel d'examen et d'ajustement fasse partie des critères de financement.
11. Qu'un examen soit entrepris pour évaluer l'aide financière publique fournie relativement aux services communautaires existants et pour régler toutes les anomalies décelées pendant la période de 5 ans visée par le plan d'action gouvernemental.
12. Que l'information relative à la totalité du financement accordé aux programmes, aux services et aux initiatives se rapportant à la violence faite aux femmes soit rendue publique et inscrite sur une fiche de rendement.

## **Prévention et éducation**

13. Que les universités, les collèges et les autres établissements de formation soient fortement encouragés à intégrer l'éducation sur les questions relatives à la violence dans la formation professionnelle des médecins, du personnel infirmier, des travailleurs sociaux, des agents de police, des juges, des membres du clergé, des dentistes et des travailleurs en garderie.
14. Que les trois protocoles relatifs aux mauvais traitements (pour les femmes, les enfants et les adultes victimes de mauvais traitements) soient passés en revue et mis à jour et que les groupes communautaires soient consultés à cet effet.
15. Que les organismes professionnels consacrent du temps chaque année à de la sensibilisation continue sur le problème de la violence faite aux femmes.

16. Que le gouvernement investisse dans la formation de ses fournisseurs de services comme suit :
- en fournissant une formation continue sur les protocoles relatifs aux victimes de mauvais traitements;
  - en élaborant des trousseaux d'orientation à l'intention des nouveaux employés;
  - en dispensant une formation pratique à tous les fournisseurs de services.
17. Que, en partenariat avec Aliant (NBTEL), une page d'information sur la violence soit élaborée et intégrée dans tous les annuaires téléphoniques de la province. Pour que les citoyens connaissent l'existence de cette page, qu'elle fasse l'objet d'une campagne de publicité.
18. Qu'une campagne de sensibilisation du public soit entreprise sur un certain nombre d'années en utilisant un large éventail de mécanismes et ciblant divers groupes, comme les victimes, les agresseurs, les aides naturels, etc. La campagne doit assurer que les besoins spéciaux des femmes immigrantes, autochtones et handicapées soient pris en considération.
19. Que l'information sur la violence soit intégrée dans les programmes d'enseignement des langues secondes offerts aux immigrants.
20. A. Qu'un programme d'éducation soit mis en œuvre pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année sur les relations saines.
- B. Que la formation des enseignants assignés à ce programme d'éducation et sa prestation soient surveillées.
- C. Que ce programme soit obligatoire à tous les niveaux scolaires.
- D. Que les compétences de la collectivité soient utilisées dans sa mise en œuvre.
- E. Que les jeux de rôles soient intégrés à titre de composante importante d'un tel programme d'éducation.
21. Que les programmes d'apprentissage par l'expérience, comme le programme Vague par vague, qui fait appel à la participation des élèves dans sa conception et sa mise en œuvre, soient soutenus par les gouvernements à tous les échelons et par le grand public.
22. Que le programme Apprenants en santé à l'école soit étendu aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année et intégré dans toutes les écoles de la province.
23. Qu'on encourage toutes les écoles du Nouveau-Brunswick à adopter l'approche « école de qualité »\*.
24. Que de l'information sur la violence soit distribuée aux nouveaux parents par l'entremise de diverses trousseaux d'information, comme celle du programme Le goût de lire qui est distribuée à la naissance et avec la documentation qui est distribuée lors du dépistage de trois ans et demi et à l'admission à la maternelle.
25. Que, en plus des enseignants, les parents soient invités à participer au programme Vague par vague.
26. Que le contenu des cours sur le rôle parental, offerts dans la province, soit examiné afin d'ajouter de l'information relative aux relations saines et à la violence.
27. Que le gouvernement et les groupes communautaires forment un partenariat avec Sport NB pour que la violence, le harcèlement et les injures dans les sports ne soient pas tolérés.

\* Les écoles de qualité sont celles où, parmi d'autres critères, les relations sont basées sur la confiance et le respect et où la participation des parents est encouragée.

## Directives et soutien

28. Que les directives relatives à l'aide sociale et au logement soient modifiées afin :
- de créer une exception à la Directive sur le revenu des domiciles pour les femmes victimes de violence;
  - de bien faire comprendre aux bureaux régionaux de première ligne le principe selon lequel les femmes victimes de violence sont un groupe prioritaire et qu'elles doivent être traitées comme tel;
  - de simplifier le processus de demande de prestations, de le rendre plus facilement accessible, et de faire en sorte qu'il tienne compte de l'état d'esprit et de l'état physique des femmes au moment de la demande;
  - d'améliorer les prestations et les appuis transitoires :
    - en étendant la période de validité de la carte d'assistance médicale,
    - en veillant à ce que ces femmes reçoivent une indemnité de garde d'enfants lorsqu'elles suivent une formation ou des cours, ou lorsqu'elles ont une possibilité d'emploi,
    - en accordant ces prestations transitoires aux femmes victimes de violence, inadmissibles à l'aide sociale mais dont le revenu est faible;
  - d'étendre l'admissibilité au taux d'assistance transitoire aux femmes seules victimes de violence;
  - d'augmenter le nombre d'allocations de logement disponibles pour les femmes victimes de violence (avec ou sans enfants);
  - de fournir une aide pour le transport des enfants entre la maison de transition et leur école, si possible;
  - de veiller à ce que le processus d'appel soit simplifié et rendu plus facile à utiliser pour les femmes victimes de violence;
  - de favoriser de meilleures relations de travail entre les gestionnaires de cas du ministère des Services familiaux et communautaires et le personnel des maisons de transition, fondées sur le respect de chaque intervenant et sur le respect des femmes en transition.
29. Que soit mis sur pied un processus de dépistage universel de la violence envers les femmes dans les bureaux gouvernementaux (c.-à-d. les bureaux régionaux de prestation de services), les salles d'urgence, les unités de maternité, les bureaux de médecins. Les questions relatives à la vie privée et à la confidentialité doivent être examinées.
30. Que soit élaborée une directive appropriée concernant les services destinés à tous les enfants témoins de violence (de la naissance à 18 ans);
31. Que soit élaborée une directive provinciale sur les services d'hébergement à long terme, sur l'aide aux victimes d'agression sexuelle, et sur les services de soutien, et que des fonds adéquats lui soient accordés.

32. Que l'accès au programme d'aide juridique en matière de droit de la famille soit amélioré :
- en veillant à ce que les femmes victimes de violence connaissent leurs droits et les services disponibles dans le cadre de ce programme;
  - en veillant à ce qu'on fasse preuve de souplesse lors de l'évaluation de l'avoir d'une femme en vue de l'admissibilité à la division des biens matrimoniaux, c.-à-d. vérifier si la femme peut vraiment avoir accès à ces biens;
  - en veillant à ce que l'éducation offerte aux parents dans le cadre du programme soit accessible dans toute la province, en temps opportun, et que les parents soient aidés financièrement si leur présente situation les empêche de participer.
33. Que tous les ministères rendent accessibles au public les renseignements sur leurs programmes (c.-à-d. prestations, critères d'admissibilité).
34. Que dans les cas de garde et d'accès, les clauses relatives au parent coopératif et au maximum de communication soient inapplicables s'il y a eu violence familiale.
35. Que l'on fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour que soient renforcées les clauses ayant trait à la détermination de la peine dans les cas de violence envers les femmes.
36. Que l'on fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'une aide financière et autres soutiens soient accordés, si nécessaire, aux femmes victimes de violence afin qu'elles assistent aux audiences de libération conditionnelle.
37. Que toutes les directives et tous les programmes soient revus de façon à ce qu'ils répondent aux besoins spéciaux des femmes immigrantes, handicapées, autochtones, membres des forces armées, ou vivant en milieu rural.
38. Que les programmes d'aide aux employés de la fonction publique (PAE) soient améliorés pour couvrir les services spéciaux dont peuvent avoir besoin les femmes victimes de violence.
39. Que soient améliorés les avantages (rémunération, formation) des membres du personnel inscrits dans des programmes d'aide approuvés. De plus, les possibilités de formation qu'offre le gouvernement à son personnel devraient être accessibles à ces personnes.
40. Que les programmes qui ciblent la violence à l'école soient entièrement appuyés.
41. Que l'accès aux services de santé mentale, de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie pour les femmes victimes de violence soit amélioré.
42. Que les possibilités d'un foyer d'accueil d'urgence pour les femmes vivant en milieu rural (c.-à-d. là où il n'y a pas de maison de transition) soient étudiées.
43. Que le système recense les cas où la femme, après avoir quitté son agresseur, court un risque élevé d'être à nouveau victime de violence et qu'il fournisse les mesures de sécurité nécessaires (p. ex., système d'alarme personnel, téléavertisseur).

44. Que soit élaborée une directive veillant à ce que les agresseurs reçoivent également des services appropriés et soutenus, en temps opportun.
45. Que les dispositions relatives à l'âge de consentement pour le traitement des enfants de moins de 16 ans ou pour les interventions auprès de ces enfants soient revues afin qu'il soit plus facile pour eux d'aller chercher de l'aide.

### **Prestation de services**

46. A. Que soit établi, en collaboration avec les établissements existants, c'est-à-dire entre autres avec les centres de ressources familiales, les centres de crise en cas de violence familiale et les centres de santé communautaires, un réseau de centres de ressources afin de fournir aux femmes un endroit sécuritaire où elles auront accès à des renseignements et à du counselling, et où elles pourront participer à des groupes de discussion.
  - B. Que ces centres comprennent des services d'approche pour joindre les femmes dans les régions les plus isolées et pour les représenter lorsqu'elles doivent faire des démarches dans le réseau.
  - C. Que le personnel de ces centres soit au courant des besoins particuliers des divers groupes.
47. Qu'une personne formée pour faire du counselling auprès des victimes d'agression sexuelle soit disponible sur demande dans les salles d'urgence des hôpitaux afin de veiller à ce que les besoins immédiats de la victime soient satisfaits et à ce que celle-ci soit orientée vers les autres services dont elle peut avoir besoin.
48. A. Que les maisons de transition, ouvertes en principe tous les jours 24 heures sur 24, disposent d'une ligne d'information séparée pour répondre aux besoins des femmes victimes de violence qui ne veulent pas utiliser les services en cas de crise.
  - B. Que là où il n'y a pas de maisons de transition, des arrangements soient pris avec les infrastructures existantes comme les centres de ressources familiales, les centres de crise en cas de violence familiale et les centres de santé communautaires, pour dispenser ce service tous les jours de la semaine, 24 heures sur 24.
49. Qu'un programme de traitement pour les adultes qui ont survécu à la violence subie pendant l'enfance soit mis sur pied et qu'il soit accessible partout dans la province.
50. Que l'on examine le modèle de la London Family Court Clinic et d'autres modèles innovateurs dans le but de créer de meilleurs liens entre les systèmes de justice pénale et familiale.
51. Que des services gratuits de counselling soient offerts aux agresseurs reconnus coupables et aux agresseurs non judiciairisés dans toute la province.
52. Qu'une ligne secours soit mise en place pour aider 24 heures sur 24 les hommes qui craignent de devenir violents.

53. Qu'on cherche des solutions de rechange en ce qui a trait aux services des forces policières dans les communautés rurales, et que partout dans la province, les forces policières donnent la priorité aux appels d'aide en cas de violence familiale.
54. Qu'un inventaire des services soit préparé, incluant les renseignements les plus à jour possible sur les services disponibles dans chaque région pour aider les victimes, les agresseurs et les enfants. Cet inventaire devrait être mis à jour périodiquement et être accessible dans Internet.

## **Responsabilité**

55. Que le Bureau du Conseil exécutif (dossier de la condition de la femme), en collaboration avec le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes, élabore une fiche de rendement annuelle relativement au plan d'action gouvernemental.
56. Qu'un lien solide soit créé entre les ministères du gouvernement, les fournisseurs de services, les organismes communautaires et les intervenants du domaine de la recherche pour veiller à ce que les programmes de recherche répondent aux besoins des fournisseurs de services.
57. Que les intervenants du domaine de la recherche participent à l'élaboration de stratégies et d'outils communs d'évaluation.
58. Que tous les programmes et services financés par le gouvernement et liés au plan d'action gouvernemental comprennent une composante d'évaluation. Que l'opinion et le point de vue des personnes recevant les services soient entendus et pris en considération dans le cadre de toutes les évaluations qui seront entreprises.
59. Que les stratégies d'éducation et de prévention comprennent une composante d'évaluation dans le but de mesurer les répercussions sur les attitudes et les valeurs. Il faudra, à cet effet, établir un point de référence en fonction duquel les progrès réalisés pourront être mesurés.

## **Annexe B**

### **Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes**

**Margaret-Ann Blaney**, présidente

Ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la condition de la femme

**Nancy Hartling**

Coprésidente, Comité de la marche mondiale des femmes, Support aux parents uniques, Moncton

**Pat Gallagher-Jetté**

Domestic Violence Community Action Committee, Saint-Jean

**Randy Dickinson**

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

**Rina Arseneault**

Comité de la marche mondiale des femmes, Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche sur la violence familiale (UNB)

**Marilyn Merritt-Gray**

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, Faculté des sciences infirmières (UNB)

**M. Aaron White**

Men Against Sexual Aggression (MASA), Fredericton

**Lorraine Whalley**

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton

**Gabrielle Maillet**

Coalition contre l'abus dans les relations, Moncton

**Anthony Knight**

Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

**Therese Murray**

Fondation Muriel McQueen Fergusson, Fredericton

**Chantal Varin**

Centre de prévention de la violence familiale de Kent

**Martine Haché**

Table de concertation sur la violence familiale, Caraquet

**Leslie Monaghan**

Charlotte Co. Caring Partnership

**Bernard Léger**

Option — Service à la famille, Moncton

**Stella Nicholas**

Services contre la violence familiale, Première Nation de Tobique

**Simone Leibovitch**

Coalition des maisons de transition du Nouveau-Brunswick, Fredericton

**Irmgard Stehlmann**

NB Women's Intercultural Network/Réseau interculturel des femmes du Nouveau-Brunswick

**Debrah Westerburg**

Woodstock Caring Partnership Community

**Maureen McIntosh**

Coalition contre l'abus dans les relations (CCAR), Moncton

**Elda Savoie**

Centre de prévention de la violence familiale de Kent

**Natalie McBride**

Maison de transition Gignoo

**Elaine Stewart**

Directrice générale, Second Stage Safe Haven, Saint-Jean

**Martine Thériault**

Forum provincial de concertation en matière de violence, Centre Escalé Madavic

**Nora Kelly**

Sous-ministre, ministère de la Santé et mieux-être

**Bernard Paulin,**

Sous-ministre, ministère des Services familiaux et communautaires

**Roger Bilodeau,**

Sous-ministre, ministère de la Justice

**Don Ferguson,**

Sous-ministre, ministère de la Formation et Développement de l'emploi

**Brian Alexander,**

Sous-ministre, ministère de la Sécurité publique

**Karen Mann**

Sous-ministre, ministère de l'Éducation

**Raymond Daigle**

Sous-ministre, ministère de l'Éducation

**Dick Quigg**

Comité interministériel sur la violence familiale ministère des Services familiaux et communautaires, Moncton

**Norma Dubé**

Coordonnatrice, Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes, Bureau du Conseil exécutif

**Marg Malone Currie**

Bureau du Conseil exécutif (condition de la femme)

## **Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes**

### **Sous-comités**

#### **Politiques et communication**

**Elda Savoie**

Centre de prévention de la violence familiale de Kent

**Martine Thériault**

Forum provincial de concertation en matière de violence, Centre Escale Madavic

**Pat Gallagher-Jetté**

Domestic Violence Community Action Committee

**Randy Dickinson**

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

**Rina Arseneault**

Comité de la marche mondiale des femmes, Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche sur la violence familiale

**Lynne Swanick**

Ministère des Services familiaux et communautaires

**Marilyn Merritt-Gray**

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, Faculté des sciences infirmières

**Jim Burns**

Ministère de la Justice

**Jackie Matthews**

Coalition des maisons de transition du Nouveau-Brunswick

**Norma Dubé**

Bureau du Conseil exécutif

**Monique LeBlanc**

Ministère de la Sécurité publique

**Marg Malone Currie**

Bureau du Conseil exécutif

**Joanne Fletcher**

Ministère de la Santé et du Mieux-être

#### **Éducation et prévention**

**M. Aaron White**

Men Against Sexual Aggression (MASA)

**Maureen McIntosh**

Coalition contre l'abus dans les relations (CCAR)

**Therese Murray**

Fondation Muriel McQueen Ferguson

**Chantal Varin**

Centre de prévention de la violence familiale de Kent

**Martine Haché**

Table de concertation sur la violence familiale

**Leslie Monaghan**

Charlotte Co. Caring Partnership

**Hope Brewer**

Ministère de la Formation et Développement de l'emploi

**Stella Nicholas**

Services contre la violence familiale, Première Nation de Tobique

**Simone Leibovitch**

Coalition des maisons de transition

**Irmgard Stehlmann**

Réseau interculturel des femmes du Nouveau-Brunswick

**Debrah Westerburg**

Woodstock Caring Community

**Dick Quigg**

Ministère des Services familiaux et communautaires

**Anne Macies**

Ministère de l'Éducation

**Charles O'Donnell**

Ministère de la Sécurité publique

**Anthony Knight**

Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

**Norma Dubé**

Bureau du Conseil exécutif

**Marg Malone Currie**

Bureau du Conseil exécutif

**Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes**

**Sous-comités**

**Prestation de services**

***Nancy Hartling***

Comité de la marche mondiale des femmes  
Support aux parents uniques

***Simone Leibovitch***

Coalition des maisons de transition

***Lorraine Whalley***

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de  
Fredericton

***Rina Arseneault***

Comité de la marche mondiale des femmes  
Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche  
sur la violence familiale

***Natalie McBride***

Maison de transition Gignoo

***Irmgard Stehlmann***

Réseau interculturel des femmes du  
Nouveau-Brunswick

***Bob Steele***

Ministère des Services familiaux et communautaires

***Brenda Thomas***

Sécurité publique

***Jim Burns***

Ministère de la Justice

***Elaine Stewart***

Directrice générale, Second Stage Safe Haven

***Janet MacKenzie***

Ministère de la Santé et du Mieux-être

***Annette Harland***

Ministère de la Santé et du Mieux-être

***Marg Malone Currie***

Bureau du Conseil exécutif

***Norma Dubé***

Bureau du Conseil exécutif

## Annexe C

### Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes

#### Séances avec des groupes de réflexion

<b>Date</b>	<b>Groupes</b>
le 21 avril 2001	Coalition des maisons de transition — Intervenants des maisons de transition
le 25 avril 2001	Centre de services aux victimes d'agression sexuelle de Fredericton – Collectif de bénévoles
le 27 avril 2001	Croix-Rouge – Équipe pour la prévention de la violence
le 28 avril 2001	Vague par vague – Comité consultatif étudiant
le 30 avril 2001	New Brunswick Teachers Association
le 30 avril 2001	Fondation Muriel McQueen Fergusson – section FHS
le 30 avril 2001	Comité provincial des partenariats d'entraide
le 23 mai 2001	Coalition des maisons de transition – Comité consultatif de clients
le 24 mai 2001	Charlotte Co. Caring Community
le 29 mai 2001	Centre de prévention de la violence familiale de Kent Personnel infirmier de Télé-Soins
le 1 <sup>er</sup> juin 2001	Coordonnateurs – Équipes de recherche du Centre Muriel McQueen Fergusson Agresseurs en instance de traitement – Services à la famille de Moncton et de Fredericton
le 9 juin 2001	Comité consultatif – Vague par vague
le 14 juin 2001	Juge en chef Camille Dumas et juge en chef adjoint James McNamee – Cour provinciale
le 19 juin 2001	Projet sur la santé des femmes, Région 3 – Pratique de la prestation de soins aux victimes de violence familiale
le 28 juin 2001	Police municipale de Fredericton – Unité des services aux victimes
le 31 août 2001	Procureurs de la Couronne
du 10 au 12 juillet 2001	Visites sur les lieux, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et intervenants communautaires
le 21 août 2001	Directeurs, enseignants et enseignantes – Beaverbrook School, Moncton

## **Rencontres avec des groupes et la ministre**

<b>Date</b>	<b>Groupes</b>
le 25 avril 2001	Coordonnateurs du N.-B. relativement au projet de recherche sur la violence envers les filles
le 23 mai 2001	Coalition des maisons de transition – Comité consultatif de clients

## **Visites de la ministre à des fournisseurs de services**

<b>Date</b>	<b>Fournisseurs de services</b>
le 12 mars 2001	Foyer d'urgence pour femmes de la Miramichi
le 14 mars 2001	Liberty Lane
le 20 mars 2001	Carrefour pour femmes
le 23 mars 2001	Second Stage/Safe Haven, Maison Hestia
le 10 septembre 2001	Maison de Transition de Fredericton, Maison de transition Gignoo
le 12 septembre 2001	Accueil Sainte-Famille, Maison de Passage House, Services à la famille Népisiguit
le 14 septembre 2001	Maison Notre-Dame, Escale Madavic, Sanctuary House
le 17 septembre 2001	Maison de Transition Sussex Vale
le 18 septembre 2001	Maison de Transition Fundy

## **Soumissions reçues**

MOVE (coalition pluridisciplinaire d'éducateurs pour la prévention de la violence)  
Coalition des maisons de transition  
Comité consultatif de la Coalition des maisons de transition

